SCHNOERING Guy
Commissaire enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIVE A L'AMENAGEMENTD'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SITUEE AU LIEU-DIT « LES GALLIENES »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTOIRE-SUR-LE-LOIR, "

AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL

Arrêté de Monsieur le Préfet de Loir et Cher N° 41-2017-09-05003 en date du 5 septembre 2017

Décisions N° E17000144/45 en date du 1er et du 7 août 2017
de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif d'Orléans

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique conduite du 23 septembre au 23 octobre 2017 en mairies de Montoire sur le Loir et Vendôme,

Cette première partie constitue le rapport du commissaire-enquêteur.

Elle sera suivie, dans un document distinct, d'une seconde partie qui présentera les conclusions du commissaire-enquêteur et fera part de son avis

- **Tant sur la demande permis de construire pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « Les Galliennes » sur le territoire de la commune de MONTOIRE SUR LE LOIR**
- **Qu'au titre la déclaration de projet qui emportera la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.**

SOMMAIRE

I PREAMBULES

I-1 Préambule Technique

I.I.1 Généralités

I.I.2 Efficacité des différents types d'énergie électrique sur une année par rapport à la puissance installée et leur impact en CO^2

I.I.3 Les parcs photovoltaïques au sol

I.I.4 Les parcs photovoltaïques dans le monde

I.I.5 Les parcs photovoltaïques en France (source ADEME)

I.I.6 Le solaire photovoltaïque dans la région Centre-Val de Loire

I.I.7 Les missions de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)

I-2. Préambule administratif

1-2-1 La procédure

1-2-2 L'enquête publique

1-2-3 Les délais d'instruction

1-2-4 Le dossier

1-2-5 Les textes applicables au permis de construire et à la déclaration de projet

II PRESENTATION DES DOSSIERS

II-1 Le dossier soumis à enquête au titre du permis de construire

II-2 Partie concernant la modification du PLU

III ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III.1Procès-verbal des opérations d'enquête

III-2 Désignation du commissaire enquêteur

III-3 Contacts, visites et consultations

III-4 Publicité

III-4-1 Annonces légales

III-4-2 Affichage réglementaire en mairies

III-4-3 Site Internet de la préfecture

III-5 Permanences

III-5 Consultation du dossier

III-6 Clôture de l'enquête

IV ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

1 PRÉAMBULES

1-1 PRÉAMBULE TECHNIQUE

1. Généralités

Les énergies renouvelables sont des formes d'énergie dont la consommation ne diminue pas la ressource à l'échelle humaine.

Le Soleil est la principale source des différentes formes d'énergies renouvelables : son rayonnement est le vecteur de transport de l'énergie utilisable (directement ou indirectement)lors de la photosynthèse, ou lors du cycle de l'eau (qui permet l'hydroélectricité), le vent (énergie éolienne), l'énergie des vagues (énergie houlomotrice) et des courants sous-marins (énergie hydrolienne), la différence de température entre les eaux superficielles et les eaux profondes des océans (énergie thermique des mers) ou encore la diffusion ionique provoquée par l'arrivée d'eau douce dans l'eau salée de la mer (énergie osmotique).

La chaleur interne de la Terre (géothermie) est assimilée à une forme d'énergie renouvelable, et le système Terre-Lune engendre les marées des océans et des mers permettant la mise en valeur de l'énergie marémotrice.

Les combustibles fossiles ou minéraux (matériaux fissiles) ne sont pas des sources d'énergie renouvelables, les ressources étant consommées bien plus rapidement qu'elles ne se créent naturellement.

Comme toutes les activités humaines, la production et la consommation d'énergie ont un impact sur l'environnement, plus ou moins important en ampleur, en localisation et en durée.

2. Efficacité des différents types d'énergie électrique sur une année par rapport à la puissance installée et leur impact en CO^2

Energie calorifique d'origine fossile :

La combustion de 1kilo de pétrole ou de gaz fournit environ 12 kWh.

Un kilo de charbon fournit en brûlant 8 kWh.

Efficacité : 90%, forte émission de CO^2, et de polluants divers.

S'agissant de gaz ou de biomasse (essentiellement bois), la fourniture d'énergie est variable suivant la provenance et le mode de combustion.

Energie calorifique d'origine nucléaire :

Un kilo d'uranium naturel fournit une quantité de chaleur de 100.000 kWh dans une centrale électrique courante.

Efficacité : environ 80%, pas d'émission de CO^2 ou de gaz à effet de serre mais engendre de gros problèmes de sécurité, de stockage, de traitement des déchets, de démantèlement des installations en fin de vie.

Energie hydraulique :

Une masse de 1 kilo d'eau à la surface d'un lac de barrage produit une énergie de 981 joules pour une différence d'altitude de 100 mètres.

Efficacité : supérieure à 90 %

Energie éolienne :

Rendement réel 50% (maxi avec vent compris entre 50 et 90 km/h)

Efficacité : 23% en France

Energie photovoltaïque :

1.000 W/m^2 en plein midi d'été.

A la latitude de l'Ile-de-France le rendement d'ensoleillement est estimé à 1.500 HEPP (heure équivalent pleine puissance) sur les 8760 heures d'une année

Efficacité : 17%

3. Les parcs photovoltaïques au sol

Le recours aux ressources énergétiques fossiles (Pétrole, gaz et charbon, uranium essentiellement) d'une grande disponibilité et de coût relativement bas a pu laisser croire que le problème de l'accès à une énergie peu chère et abondante ne se posait pas.

La raréfaction des ressources énergétiques fossiles et minérales, la lutte contre les gaz à effet de serre et les pollutions locales de diverses natures conduisent à la recherché d'approvisionnements énergétiques compatibles avec le développement durable.

C'est l'objet de la loi Grenelle 2 qui donne priorité aux énergies renouvelables.

Les panneaux photovoltaïques transforment la lumière en électricité à la différence des capteurs solaires thermiques qui sont conçus pour recueillir l'énergie provenant du Soleil sous forme de chaleur et la transmettent à un fluide caloporteur (gaz ou liquide).

L'électricité d'origine photovoltaïque est classée parmi les énergies renouvelables car elle utilise pour son fonctionnement une source d'énergie primaire inépuisable, le rayonnement solaire.

Elle présente un intérêt évident sur le plan de la protection de l'environnement car son fonctionnement n'émet pas de gaz à effet de serre, il n'y a aucun coût d'extraction ou de transport et de retraitement.

Les panneaux qui composent les centrales peuvent être recyclés.

Une centrale solaire photovoltaïque est un ensemble destiné à la production d'électricité. Elle est constituée de panneaux solaires photovoltaïques reliés entre eux (série et parallèle) pour produire du courant continu, elle utilise un onduleur et un transformateur pour être raccordée au réseau en courant alternatif.

Les centrales solaires sont de plus en plus puissantes.

Ainsi, la centrale de CESTAS qui vient d'être mise en service sur une superficie de 250 hectares a une puissance totale de 300 MWc (Mégawatt crête), pour une production annuelle de 350 gigawatt-heure, soit la consommation de la ville de Bordeaux.

4. **Les parcs photovoltaïques dans le monde**

Dans son rapport sur les « perspectives du marché mondial pour le photovoltaïque jusqu'en 2016 », l'Association Européenne de l'Industrie Photovoltaïque (EPIA) prévoit les tendances de ce marché.

Ce rapport table sur une croissance au moins jusqu'en 2020.

Le photovoltaïque est désormais en troisième position des énergies renouvelables les plus utilisées dans le monde. En 2011, avec 21,9 GW installés (13,4 GW en 2010), l'Europe totalisait 75 % de la capacité installée dans le monde.

Ensemble, l'Italie (9,3 GW) et l'Allemagne (7,5 GW) représentaient 60 % de la capacité installée dans le monde. La Chine, en troisième position, a installé 2,2 GW.

Sous l'effet de la crise mondiale, l'économie du photovoltaïque reste cependant fragile. La concurrence agressive de la Chine pousse de nombreuses entreprises à délaisser ce marché des panneaux photovoltaïques.

Face à cette concurrence et à la baisse des prix, les entreprises occidentales doivent innover pour leur redonner un rôle de précurseur dans leur domaine.

5. **Les parcs photovoltaïques en France** (source ADEME)

Historiquement, le marché photovoltaïque français était un marché orienté vers les applications photovoltaïques en sites isolés. A partir de 1999, grâce à l'implication des acteurs français du photovoltaïque et de l'ADEME, le marché français s'est réorienté vers les applications dites "raccordé réseau".

Le marché du photovoltaïque raccordé au réseau en France connaît une croissance rapide depuis 2006 avec la mise en place des nouveaux tarifs d'achat de l'électricité produite. La progression du parc en 2010 et 2011 marque une avance par rapport aux objectifs du Grenelle de l'Environnement définis fin 2007 (1 100 MW installés fin 2012 et 5 400 MW en 2020).

Il convient de noter que ces objectifs sont très en retrait par rapport aux politiques d'autres pays européens (Italie, Allemagne, Espagne et même Belgique !).

Afin d'éviter les effets d'aubaine et suite aux gains de productivité et à la baisse des coûts des modules sur le marché, le Gouvernement a procédé en 2011 à une révision des tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque et à la mise en place d'appels d'offres pour les systèmes de plus de 100 kW afin d'adapter le dispositif de soutien au développement intensif du parc.

Les principales tendances concernant le marché photovoltaïque en France sont le développement des systèmes photovoltaïques de puissance nominale supérieure à 36 kW, le développement des solutions d'intégration au bâti, une baisse des prix de vente due à

l'accroissement de l'offre concurrentielle, une implication grandissante des grands groupes industriels et énergétiques avec un renforcement de la filière française du photovoltaïque.

La Commission de Régulation de l'Energie est chargée de la mise en œuvre de la politique énergétique du pays. Ses missions sont rappelées dans un autre paragraphe.

6. Le solaire photovoltaïque dans la région Centre-Val de Loire

L'objectif du schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) de la région Centre-Val de Loire, arrêté le 28 juin 2012, est de parvenir en 2020 à une capacité photovoltaïque installée de 253 MW.

Au 30 juin 2015, la région Centre-Val de Loire est la 10ème région productrice en solaire photovoltaïque avec environ 200 MW de puissance installée.

Le département d'Eure-et-Loir est le plus dynamique en matière de photovoltaïque. Il représente à lui seul 38.5 % de la puissance raccordée au niveau régional, ceci s'explique par la présence du parc de CRUCEY. Ce parc photovoltaïque, mis en service en 2012, se situe sur une ancienne base de l'Otan et dispose d'une puissance nominale de 60 MWc.

La direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre contribue à l'instruction des permis de construire des centrales au sol, menée sous l'égide des préfets de département par les directions départementales des territoires (DDT) concernées. La DREAL Centre-Val de Loire a également en charge l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale de ces projets, pour le compte du préfet de région.

7. Les missions de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)

La CRE concourt au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz au bénéfice des consommateurs finaux et en cohérence avec les objectifs de la politique énergétique.

La CRE, tant dans le secteur du gaz naturel que de l'électricité, fixe les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité sous la tutelle des ministres de l'économie et de l'énergie, est destinataire des contrats conclus entre les gestionnaires ou opérateurs des réseaux, reçoit notification motivée des refus de conclure des contrats ou protocoles d'accès aux réseaux, peut être saisie des différends entre les utilisateurs et gestionnaires des réseaux, peut prononcer des sanctions, en cas de manquement à ses obligations par un gestionnaire, un opérateur, un exploitant ou un utilisateur d'une infrastructure d'électricité ou de gaz, émet un avis préalable sur les décisions du préfet d'autoriser la construction d'une ligne ou un raccordement.

Pour les acteurs des marchés français de l'électricité et du gaz, la CRE surveille en outre, sur le marché du CO^2, les transactions de quotas d'émissions européens.

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de la production d'électricité, si les capacités de production ne répondent pas aux objectifs par le simple jeu des initiatives des opérateurs, le ministre chargé de l'énergie peut recourir à un appel d'offres, que la CRE a la charge de mettre en œuvre.

La CRE assure ainsi la rédaction du cahier des charges, le dépouillement des offres et émet un avis sur les candidats, parmi lesquels le ministre désigne le ou les candidats retenus.

1-2 PRÉAMBULE ADMINISTRATIF

1-2-1 La procédure

La procédure de la présente enquête publique est définie au code de l'environnement dans ses dispositions législatives et réglementaires.

Le permis de construire, est un document délivré par l'administration autorisant le bénéficiaire à réaliser des travaux envisagés.

S'agissant d'un ouvrage de production d'énergie destinée à la revente, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le Préfet en application des articles L 422-2b et R 422-2b. (en l'occurrence, ici, Monsieur le Préfet de Loir et Cher).

Selon les cas, le permis de construire, peut autoriser la réalisation des démolitions ou des constructions.

Le permis de construire permet à l'administration de contrôler le respect des règles d'urbanisme dans le cadre de travaux d'aménagement.

Le délai d'instruction du dossier est de trois mois à compter de son dépôt ou de la fin de la procédure afférente.

1-2-2 L'enquête publique

Si elle est nécessaire, l'enquête publique est diligentée par le Préfet de la commune qui doit demander la désignation d'un commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve la commune.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête, un avis au public doit être affiché en mairie et sur les lieux du projet.

L'enquête doit également être annoncée quinze jours au moins avant son ouverture dans deux journaux lus localement et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le dossier d'enquête doit être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur doit se tenir à la disposition du public pendant au minimum trois permanences en mairie.

Le commissaire enquêteur donne son avis personnel sur les réponses obtenues du maitre d'ouvrage aux observations recueillies et aux points qu'il a personnellement soulevés ou précisés.

De même, après ses conclusions motivées, il donne son avis personnel sur la globalité du projet.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

1-2-3 Les délais d'instruction

Le délai d'instruction des permis de construire est de deux mois.

Cependant, le permis de construire étant soumis à enquête publique ce délai est prolongé en application de l'article R123-1 du Code de l'Urbanisme.

La décision doit intervenir dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception par le Préfet des conclusions du commissaire enquêteur (article R423.20 et R423-32 du Code de l'Urbanisme).

1-2-4 Le dossier

1-2-4 1 Partie permis de construire

Le dossier d'enquête doit être déposé dans la mairie du lieu d'implantation du projet.

Si le dossier doit être soumis à l'enquête publique, il doit comprendre au minimum les pièces suivantes :

1° L'arrêté de mise à l'enquête.

2° Le dossier de permis de construire qui doit contenir :

a. Un plan de situation du terrain,

b. Un plan de masse de l'opération,

c. Un plan en coupe du terrain,

d. Une notice explicative décrivant le terrain et présentant le projet,

e. Un plan des façades et des toitures,

f. Des photographies permettant d'apprécier l'insertion du projet et de situer le terrain dans l'environnement.

3° L'étude d'impact du projet.

4° Lorsqu'il existe, l'avis émis par l'autorité environnementale sur le projet.

1-2-4 2.Partie déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU

Le conseil municipal de MONTOIRE SUR LE LOIR a approuvé le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur le 11 avril 2006.

Il a fait l'objet de deux modifications.

La réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge des Galliennes nécessite des adaptations du document d'urbanisme.

Elles peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal conformément aux dispositions des articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme.

Le projet présenté par l'entreprise Quadran permet la production d'énergie durable sur le territoire, la collectivité a décidé de recourir à la procédure de déclaration de projet pour permettre l'évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ainsi que des règlements écrit et graphique du PLU.

1-2-5 Les textes applicables au permis de construire et à la déclaration de projet

Mention des textes qui régissent l'enquête publique et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

1 - Introduction

Le Permis de Construire n° 041 14917D0004 déposée par la société SAS QUADRAN dont le siège social est situé Domaine de Patau, à VILLENEUVE-LES-BEZIERS (34420) porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, soumise à enquête publique.

L'article R123-8 du code de l'environnement prévoit que le dossier soumis à enquête publique comprend notamment *« La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ».*

Les articles R422-1, R422-2 et R421-9 du code de l'urbanisme disposent que les installations photovoltaïques installées au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sont soumises à permis de construire. L'article L422-2 du code de l'urbanisme précise que l'autorité administrative compétente pour se prononcer est l'État.

L'article L122-1 du code de l'environnement précise que *« Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale ».*

Par application de l'article R122-2 du code de l'environnement, les ouvrages installés au sol dont la puissance de crête est supérieure ou égale à 250 kWc sont soumis à évaluation environnementale (et donc étude d'impact ».

Par application de l'article L123-2 du code de l'environnement, « Font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption : 1° Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1. »

II. PRESENTATION DES DOSSIERS

La formulation de l'analyse du projet est traitée sous la présente forme.

Les remarques du commissaire enquêteur sont formulées en caractères italiques gras.

A.LE PERMIS DE CONSTRUIRE

II.1 Le dossier de demande de permis de construire

Le dossier de demande de permis de construire concerne l'installation de deux transformateurs électriques et d'un poste de livraison, d'une clôture avec deux portails et de structures métalliques supportant 10 032 panneaux photovoltaïques de la centrale solaire « Les Galliennes ».

Le site de MONTOIRE SUR LE LOIR est un lieu favorable à l'implantation du projet photovoltaïque.

L'étude de gisement solaire a en effet montré qu'il était tout à fait adapté à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque. Sa situation permet une valorisation des terrains sans aucune concurrence d'usage.

De plus, toutes les mesures nécessaires à la bonne intégration du projet dans son environnement ont été prises dès la conception du projet qui a tenu compte des sensibilités écologiques et paysagères relevées sur le site.

Le parc photovoltaïque, d'une puissance de 2,71 MWc, produira plus de 3 250 000 kWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle (hors chauffage) d'environ 3 000 personnes, ce qui correspond au trois quarts de la population de MONTOIRE SUR LE LOIR.

Ce projet participe donc, dans sa globalité, à l'objectif d'accroissement des moyens de production d'électricité à partir d'une énergie renouvelable non polluante et contribue à augmenter la part du solaire photovoltaïque dans le « mix » énergétique français.

Ce projet permet de rapprocher la source de production électrique des consommateurs.

II.1.1 Etude d'impact sur l'environnement

Elle a été réalisée par l'Institut d'Écologie Appliquée et Mathilde Martin, paysagiste.

L'étude d'impact a été conduite selon le plan défini par le Code de l'environnement actuellement en vigueur.

Ce dossier comporte :

- La description du projet et de ses caractéristiques,
- L'analyse de l'état initial du secteur d'étude et de son environnement,
- L'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et à long terme, du projet,
- L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus,
- Les raisons du choix du parti retenu,
- La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et autres plans,
- Les mesures prévues pour éviter, réduire, compenser les effets négatifs notables du projet,
- L'analyse des effets sanitaires du projet,

- Les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet.

L'état initial a été réalisé selon l'échelle la plus appropriée à la thématique traitée. L'analyse a été effectuée à partir de prospections de terrain et d'un recueil documentaire auprès des services de l'État, des gestionnaires de réseaux, d'associations et de la mairie de Montoire-sur-le-Loir. Elle a débouché sur des recommandations relatives au positionnement et à l'emprise du parc en fonction des sensibilités identifiées dans certains domaines et a contribué au choix de la variante retenue.

Un chapitre est consacré aux différentes variantes qui ont été étudiées avant d'aboutir au choix final. Cette évolution de la réflexion, à partir de l'analyse de l'état initial, est l'un des premiers processus qui permet de réduire les impacts du projet.

L'estimation des impacts a été établie par confrontation de l'analyse de l'état initial environnemental et des caractéristiques du projet.

En fonction des impacts identifiés, ont été proposées des mesures réductrices d'impact et compensatoires destinées à assurer une insertion satisfaisante du projet dans son environnement.

Enfin, la prise en compte des effets du projet sur la santé a fait l'objet d'un chapitre spécifique.

Tous les services ou organismes intéressés ou susceptibles de l'être ont été consultés et ont formulé un avis et des recommandations dont il a été tenu compte.

Tous ces avis et recommandations sont reportés en annexes à l'étude d'impacts.

L'étude d'impact présentée est de bonne qualité sans développements inutiles

II.1.2 Résumé non technique de l'étude d'impact

L'étude d'impact a fait l'objet d'un résumé non technique qui synthétise et porte la mention des auteurs du dossier.

II.1.3 Présentation du projet

La centrale solaire « Les Galliennes » se situe à l'est du territoire communal de MONTOIRE SUR LE LOIR sur une ancienne décharge municipale.

Le projet consiste en l'implantation de structures métalliques appelées « tables », qui supportent un ensemble de 48 panneaux photovoltaïques reliés les uns à la suite des autres. Ces structures orientées plein sud et inclinées à 15° pour la partie sud et 25° pour la partie nord. Les structures seront posées sur le sol par un système de bacs gabions ou de longrines afin d'éviter tout transfert de pollution ou de ruissellement dans le sol.

L'évacuation de l'énergie produite par les panneaux solaires nécessite la construction de deux transformateurs comprenant les onduleurs électriques pour convertir le courant produit ainsi qu'un poste de livraison. Ils permettront d'injecter la production sur le réseau national de distribution d'électricité.

De plus, afin de limiter les accès au parc photovoltaïque, la centrale solaire sera entièrement clôturée avec un dispositif de surveillance pour prévenir toute entrée malveillante sur le site.

Cette partie du dossier n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

II.1.4 Formulaire de demande de permis construire

1/17

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de

☐ Permis d'aménager
comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

☑ Permis de construire
comprenant ou non des démolitions

cerfa N° 13409*05

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...)
- Vous réalisez une nouvelle construction
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante
- Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National
☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme
Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2ème, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs»
Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance

Date : Commune :

Département : Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : QUADRAN Raison sociale : SAS

N° SIRET : 4 3 4 8 3 6 2 7 6 0 0 0 2 3 Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☑

Nom : ALBUISSON Prénom : Laurent

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Domaine de Patau Localité : VILLENEUVE LES BEZIERS

Code postal : 3 4 4 2 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 4 6 7 2 6 6 1 2 8 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☑ Personne morale ☐

Nom : LEMASSON Prénom : Jean-Emeric

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : 341 Voie : Rue des Sables de Sary

Lieu-dit : Localité : SARAN

Code postal : 4 5 7 7 0 BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone : 0 2 3 8 2 2 3 6 5 2 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

☑ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** je.lemasson@quadran.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Ce document est strictement conforme à la réglementation

II.1.5 Présentation du groupe QUADRAN Energies Libres

Energéticien indépendant, 100 % tourné vers les énergies renouvelables, Quadran vient de racheter Enel France via sa filiale Energies Libres.

Adossé à la traditionnelle activité de production d'énergie verte du Groupe Quadran, le pôle Energies Libres, chargé de la commercialisation d'électricité va capitaliser sur un savoir-faire reconnu en France.

Avec Enel France, Energies Libres enrichit donc ses compétences de fourniture d'énergie.

Enel France apporte au Groupe Quadran un portefeuille de clients grands comptes prestigieux, une équipe expérimentée, un haut niveau de service de proximité apprécié de longue date par ses clients.

Après acquisition, le chiffre d'affaires – en année pleine - du Groupe Quadran s'élève à 220 millions d'euros et ses effectifs à environ 250 collaborateurs. Cette PME locale basée en Occitanie est une entreprise de taille intermédiaire par une croissance solide et régulière au cours des dix dernières années.

Présent en France et à l'international, le Groupe Quadran est au service des collectivités locales, des entreprises et des institutions au service de la transition énergétique.

Le Groupe Quadran est à la fois un acteur global, local et alternatif qui produit de l'électricité 100% verte.

Il commercialise un ensemble de solutions énergétiques auprès des entreprises, des collectivités ou des institutions via sa filiale Energies Libres.

Le Groupe Quadran dispose de 4 grands pôles de compétence :

- La production d'électricité d'origine renouvelable (développement des centrales et production d'électricité en éolien/solaire/hydroélectricité /biogaz-biomasse) ; l
- La vente d'électricité (agrégation et commercialisation en direct auprès des collectivités, des institutions et des entreprises via sa filiale Energies Libres) ;
- Le développement et l'investissement de production électrique à l'étranger avec des tiers via Quadran International ;
- Le développement de l'offshore

Le Groupe Quadran est devenu un acteur incontournable des solutions d'énergies renouvelables, au service des territoires avec 200 points de production répartis en région.

La puissance installée par la société était de 420 MW à fin 2016.

250 MW complémentaires seront installés d'ici la fin 2018.

II.1.6 Plans de la centrale photovoltaïque

Ils visualisent la centrale photovoltaïque.

Plan de masse de la centrale photovoltaïque

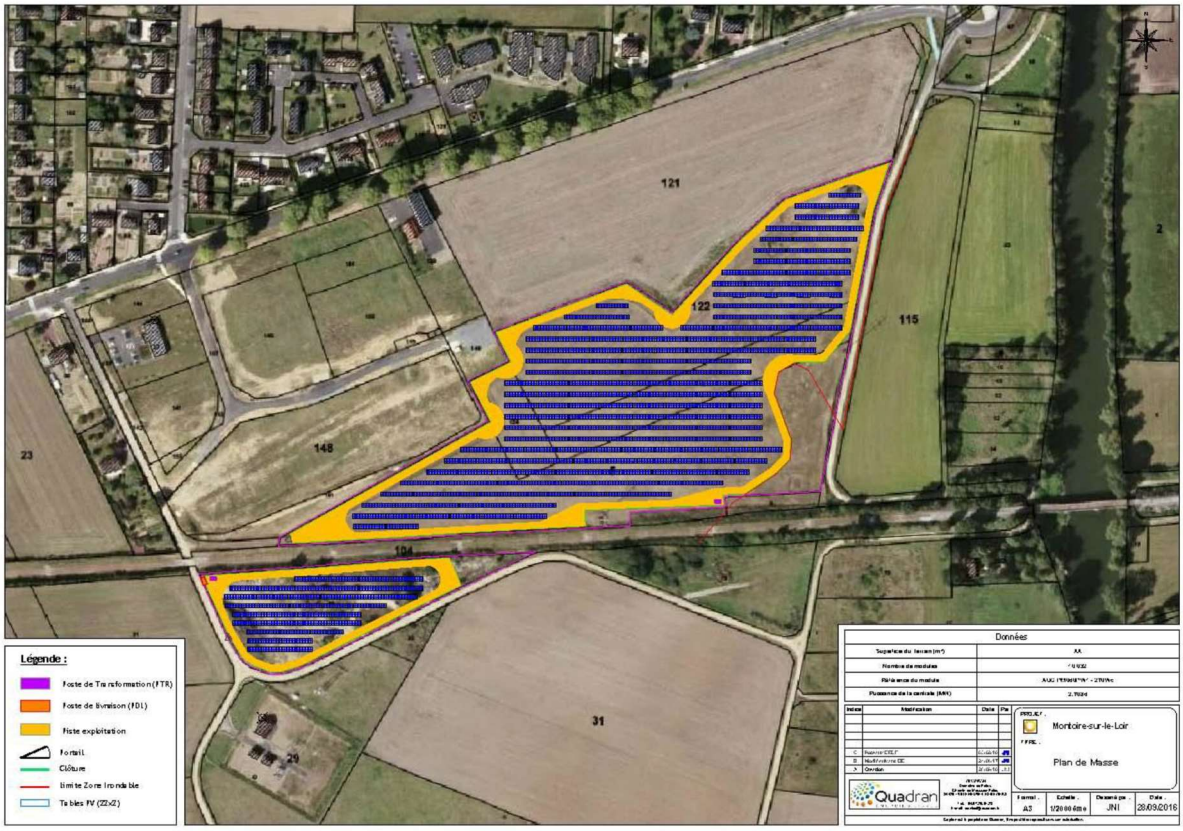

II.1.7 Notice de présentation des lieux et du projet

Le projet se situe dans la Plaine du Loir caractérisée par un vaste élargissement de la vallée entre MONTOIRE SUR LE LOIR et COUTURE SUR LOIR.

D'un coteau à l'autre la vallée s'ouvre sur une largeur moyenne de 3 à 5 kilomètres et s'étire sur un peu plus de 20 kilomètres de long.

L'emprise du parc est localisée à proximité de la zone d'activité dotée de commerces et d'un cabinet vétérinaire.

Le projet est implanté sur une ancienne décharge municipale, friche polluée recensée dans les bases BASOL et BASIAS.

La superficie du terrain d'implantation de la centrale est d'environ 6,8 hectares.

L'axe principal pour desservir le projet est la D 917 au nord-ouest du site.

Le site s'inscrit dans un environnement semi-urbain ceinturé sur 3 faces par des chemins. Il jouxte une zone d'activité dotée de commerces fréquentés et d'un cabinet vétérinaire.

Il est traversé de part et d'autre par une voie ferrée touristique et de transport de céréales en fonctionnement.

Le projet n'est donc pas isolé, il est au cœur d'un lieu de vie bien desservi. ·

Le site est relativement dépourvu de végétation.

Par groupe de 48, les modules seront fixés sur des structures métalliques dénommées « tables » d'une longueur d'environ 24 mètres et une largeur de 3 mètres.

Les tables auront une inclinaison de 15° et seront orientées plein sud pour la partie sud et une orientation de 25° pour la partie nord.

La circulation se fera par des voies de circulation créées dans le cadre du projet et permettront l'accès au sein du site pendant la phase de construction (acheminement des éléments de la centrale) et d'exploitation (maintenance, surveillance).

Ces chemins créés seront réalisés en suivant le terrain naturel et auront une largeur minimale de 4 mètres pour permettre le passage des engins et des services de sécurité.

Ils permettront le passage des véhicules en tout temps afin de permettre une maintenance efficace.

Les voies internes seront nivelées et renforcées par un apport pierreux, mais sans aucun traitement bitumineux.

La longueur totale de la piste est d'environ 1 450 mètres.

ne clôture, de 2 mètres de hauteur en matériaux résistants, ceinturera totalement les sites, elle interdira l'entrée aux personnes non autorisées, empêchera l'intrusion des gros animaux tout en permettant le passage des petits mammifères, reptiles et amphibiens.

La clôture aura une longueur d'environ 1 500 m avec un portail de 5 mètres le long du chemin rural servant d'itinéraire au GR41.

- La végétation périphérique en place sera conservée.
- La haie de part et d'autre du chemin de fer sera entièrement conservée.
- Les éléments installés n'émergeront pas du paysage.
- Il n'y aura pas de vues du site depuis Montoire et il n'y aura pas de vues directes depuis les habitations les plus proches.

Le projet va permettre de réhabiliter et revaloriser un ancien site industriel et apporter un nouvel intérêt aux touristes empruntant la voie ferrée.

- Il n'y a pas de vues du site depuis Montoire et il n'y a pas de vues directes depuis les habitations les plus proches.

Le projet va permettre de réhabiliter et revaloriser un ancien site industriel et apporter un nouvel intérêt aux touristes empruntant la voie ferrée.

II.1.8 Documents graphiques et photographiques

Ils permettent d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement proche et lointain.

Ce projet ne présente que des avantages tant du point de vue économique pales retombées financières qu'elle procurera à la Ville, qu'au plan de l'emploi et de l'environnement en valorisant le site ainsi qu'au plan du développement durable par la réversibilité en fin de vie de la centrale.

II.2.Avis de l'Autorité Environnement ale

Le dossier de permis de construire du projet de centrale photovoltaïque a fait l'objet d'un Avis de l'Autorité Environnementale en date du 1er juin 2017

Elle conclut que l'étude est globalement satisfaisante hormis sur pollution des sols.

La société QUADRAN a répondu à ces remarques en précisant que la centrale n'apportera pas de pollution supplémentaire et que toutes précautions seront prises pour ne pas réaliser d'affouillements.

II.3.Avis des services

L'ensemble des services ou organismes qui ont à connaitre d'un tel projet ont été consultés.

Tous ces avis ont été favorables avec parfois des prescriptions et consignes habituelles en la matière.

Au cours de sa réunion du 6 juin 2017, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a examiné le projet et a émis un avis favorable au projet compte tenu du fait que le projet ne consomme pas d'espace agricole et valorise le site d'une ancienne décharge sans affectation particulière.

B.LA DECLARATION DE PROJET

II.4 Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de MONTOIRE SUR LE LOIR

II.4.1 Contexte

La commune de MONTOIRE SUR LE LOIR fait partie de la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois.

Elle était dotée d'un POS approuvé le 30 septembre 983

Ce document a évolué vers un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 11 avril 2006, il a été modifié à deux reprises, la dernière le 23 juillet 2012.

Pour permettre l'implantation de la centrale voltaïque et de ses annexes sur le site de l'ancienne décharge des Galliennes il est nécessaire de modifier le PLU.

La décharge comporte une partie classée en zone inondable soumise au PPRI du Loir qui ne permet pas l'implantation d'une centrale. Le projet a donc été réduit en conséquence.

La centrale voltaïque situera dans les parties classées en zones N et Nx du PLU qui ne permet pas l'implantation d'une telle centrale.

Les terrains en cause sont inclus dans un site classé Natura 2000, la déclaration de projet qui nécessitera l'établissement d'une évaluation environnementale.

Afin de permettre l'utilisation du site pour la construction de la centrale, il sera nécessaire de modifier les règlements écrit et graphique ainsi qu'à la marge le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU.

La commune de MONTOIRE SUR LE LOIR n'ayant plus la compétence PLU, la procédure doit être menée par la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois.

II.4.2 Présentation du projet de centrale photovoltaïque

Le projet ayant été suffisamment décrit dans la partie relative au Permis de Construire (§ II.1.3) il est inutile d'y revenir

II.4.3 Mise en compatibilité du PLU

Cette partie décrit l'évolution du PLU pour permettre l'implantation de la centrale photovoltaïque dans une perspective de développement durable.

II.4.3.1 Evolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU.

L'implantation de la centrale photovoltaïque est compatible avec la grande orientation du PLU « mise en valeur du potentiel économique » Il est juste nécessaire d'inclure cette possibilité dans la liste des objectifs fixés.

Cette implantation induira des retombées économiques importantes et en valorisera l'image de la Ville au plan touristique.

II.4.3.2 Evolution du règlement graphique

La zone Nx sera agrandie pour permettre l'implantation de la centrale photovoltaïque.

II.4.3.1 Evolution du règlement écrit

La mise en compatibilité du PLU concernant la totalité du projet au sein du secteur Nx, seules les dispositions concernant le secteur d'implantation de la centrale seront modifiées dans le règlement écrit du PLU.

II.4.4 Evaluation environnementale(du projet

L'évaluation environnementale du projet a été menée en suivant les prescriptions de l'article R104-18 du code de l'urbanisme.

Elle aboutit *(heureusement !)* aux mèmes conclusions que l'étude d'impact sur l'environnement menée dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

Le projet est compatible avec l'ensemble des plans, schémas et programmes prévus qui sont applicables dans ce secteur tels qu'ils sont prévus aux articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement.

II.4.5 Résumé non technique de l'évaluation environnementale du projet

Ce document synthétise l'évaluation environnementale du projet.

II.5.Avis de l'Autorité Environnement ale

Le dossier de déclaration de projet de centrale photovoltaïque a été soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 6 juin 2017

Cet avis n'a pas été émis dans le délai réglementaire de 3 mois.

Cependant, l'Autorité Environnementale avait conclu que l'étude d'impact était globalement satisfaisante.

II.6.Examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées

Comme pour le Permis de construire, l'ensemble des Personnes Publiques Associées à un tel projet ont été consultés.

Au cours de la réunion du 31 aout 2017 en présence de Monsieur Jean-Emeric LEMASSON, représentant de la société QUADRAN et de la paysagiste auteure de l'étude, toutes ces personnes ont émis un avis favorable à la modification du PLU avec parfois des remarques qui pourront être prises en compte.

III ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

III.1 Procès-verbal des opérations d'enquête

Je soussigné, SCHNOERING Guy,

Chargé par ordonnance N° E 17000144/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 07 août 2017 de conduire l'enquête publique relative à la réalisation, par la société SAS QUADRAN dont le siège social est situé Domaine de Patau, à VILLENEUVE LES BEZIERS (34420), représentée par Laurent ALBUISSON, d'un projet de centrale photovoltaïque plein champ et de trois locaux techniques nécessaires à son fonctionnement sur le territoire de la commune de MONTOIRE SUR LE LOIR, au lieu-dit « Les Galliènes », ainsi que sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune..

Cette enquête a été prescrite par arrêté N° 41-2017-05-05-003 de Monsieur le Préfet de Loir et Cher en date du 5 septembre 2017.

Elle s'est déroulée du samedi 23 septembre 2017 au lundi 23 octobre 2017 inclus en mairie de Montoire sur le Loir.

CERTIFIE

1° Qu'il a côté et paraphé le registre d'enquête publique ainsi que l'ensemble des pièces des dossiers déposés en mairie.

Tous ces documents ont été tenus à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs du 23 septembre 2017 au 23 octobre 2017 inclus en mairie de Montoire sur le Loir aux jours et heures d'ouverture (sauf jours fériés) comme indiqué sur le tableau suivant :

Lundi	8 h 45/12 h 15 et 13 h 45/16 h 30
Mardi	8 h 45/12 h 15 et 13 h 45/17 h 30
Mercredi	8 h 45/12 h 15 et 13 h 45/16 h 30
Jeudi	8 h 45/12 h 15 et 13 h 45/16 h 30
Vendredi	8 h 45/12 h 15 et 13 h 45/16 h 30
Samedi	10 h 00/12 h 00

2° Que, avant l'ouverture de l'enquête publique, j'avais ouvert le registre d'enquête.

3° Que je me suis tenu à la disposition de toutes les personnes intéressées, afin de recueillir leurs observations ou réclamations éventuelles :

- En mairie de MONTOIRE SUR LE LOIR
    - Le mardi 26 septembre 2017, de 9h00 à 12h00
    - Le samedi 14 octobre 2017, de 14h à 17h
    - Le lundi 23 0ctobre 2017, de 13h30 à 16h30
- Au siège de la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois.
    - Le lundi 9 0ctobre 2017, de 13h30 à 16h30

4° Que la publicité réglementaire a bien été assurée tant par affichage, en mairies et sur les lieux, que par publication dans la presse et sur le site internet de la préfecture de Loir et Cher.

5° Que personnes n'est venu consulter le dossier pendant les permanences ou en dehors de celles-ci.

6° Que j'ai clos ce registre d'enquête le lundi 23 0ctobre 2017 à 16h30.

7° Que j'ai conservé le registre et le dossier d'enquête afin de rédiger mon rapport et mes conclusions motivées puis d'émettre mon avis.

8° Qu'après examen et étude approfondie du dossier d'enquête, de ses conséquences notamment sur l'environnement et sur l'emploi, des entretiens que j'ai eu tant avec le maitre d'ouvrage, qu'avec les élus et Monsieur le Maire de MONTOIRE SUR LE LOIR et les services municipaux et communautaires, ainsi qu'avec les autorités administratives ou techniques, j'ai émis un AVIS FAVORABLE aux buts de l'enquête tels qu'ils ont été définis par l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017.

, 9° Que, conformément à l'arrêté préfectoral précité, j'ai transmis à Monsieur le Préfet de Loir et Cher (Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher Service Urbanisme et Aménagement) le registre d'enquête accompagné du présent rapport avec ses conclusions motivées et son avis.

Fait à Blois le 23 octobre 2017

Le commissaire enquêteur

Guy SCHNOERING

III -2 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision N° E 17000144/45 en date du 1er février 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a nommé Monsieur Guy SCHNOERING pour conduire l'enquête publique relative à la réalisation, par la société SAS QUADRAN dont le siège social est situé Domaine de Patau, à VILLENEUVE LES BEZIERS (34420), représentée par Laurent ALBUISSON, d'un projet de centrale photovoltaïque plein champ et de trois locaux techniques nécessaires à son fonctionnement sur le territoire de la commune de MONTOIRE SUR LE LOIR, au lieu-dit « Les Gaulliennes », ainsi que sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de MONTOIRE SUR LE LOIR,NDÔ.

Ces deux enquêtes sont fusionnées en une enquête publique unique.

III -3 Prescription de l'enquête publique

Cette enquête a été prescrite par arrêté N° 41-2017-05-05-003 de Monsieur le Préfet de Loir et Cher en date du 5 septembre 2017.

Elle s'est déroulée du samedi 23 septembre 2017 au lundi 23 octobre 2017 inclus en mairie de MONTOIRE SUR LE LOIR,

Un dossier d'enquête publique était également déposé pour consultation en mairie de VENDOME, siège de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois.

II-4 Contacts, visites et consultations

- **16 août 2017**
  Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher (Service urbanisme et aménagement)
  Premiers contacts
  L'avis de l'autorité environnementale est en attente de réception

- **Dates diverses dont 30 août**
  Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher (Service urbanisme et aménagement)
  Discussion avec le bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire de la préfecture sur l'enquête publique, son but, ses modalités, les lieux et les dates des permanences à tenir.
  Finalisation de l'arrêté préfectoral
  Retrait du dossier

- **5 septembre**
  Mairie de MONTOIRE SUR LE LOIR
  Rencontre avec les élus, les services municipaux et Monsieur Jean-Emeric LEMASSON, représentant du maitre d'ouvrage auteur des demandes d'autorisation soumises à l'enquête publique unique pour la présentation du projet, les modalités pratiques du déroulement de l'enquête publique, la publicité …
  Visite du site et entretien sur place avec Monsieur LEMASSON, représentant du maitre d'ouvrage.

- **6 septembre**
  Mairie de VENDOME siège de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois entretien avec les services de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, examen des modalités pratiques de la tenue de la permanence.
-
- **Dates diverses :** Appels aux secrétariats des mairies où sont déposés les dossiers d'enquête publique afin de vérifier la présence des dossiers et l'affichage de l'avis d'enquête.
  Paraphes des dossiers et du registre d'enquête

- **26 septembre :** Permanence à MONTOIRE SUR LE LOIR et vérification de l'affichage en mairie et sur les lieux proches du site d'implantation de la centrale.

- **23 octobre** :
  - Matin : vérification de l'affichage en mairies et sur les lieux.
    Visite complémentaire du site.
  - Après-midi : de 13h30 à 17h00, permanence à MONTOIRE SUR LE LOIR, permanence et clôture de l'enquête
  - Après-midi : de 17h à 18h, entretien avec Monsieur Jean-Emeric LEMASSON, représentant du maitre d'ouvrage pour lui faire part du déroulement de l'enquête publique, du manque d'observations formulées et communication du procès-verbal de synthèse dont il avait déjà connaissance.
  - Remise par Monsieur Jean-Emeric LEMASSON, représentant du maitre d'ouvrage de la réponse écrite déjà préparée et complétée par les derniers éléments communiqués.

III-5 Publicité

III-5-1 Site Internet de la préfecture de Loir et Cher

Pour recueillir les observations du public, le service urbanisme et aménagement de la direction Départementale des Territoires de Loir et Cher a ouvert un registre dématérialisé sur une adresse dédiée de la préfecture de Loir et Cher :

III-5-2 Affichage règlementaire en

- A des dates diverses, j'ai constaté l'affichage de l'**avis** d'enquête publique sur le panneau extérieur des mairies de MONTOIRE SUR LE LOIR et VEDOME, siège de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois.,
- A cette occasion, j'ai vérifié que le dossier d'enquête déposé dans chaque mairie 'était bien complet.
- J'ai également vérifié que l'affichage à l'entrée de l'accès au site envisagé et dans les lieux convenus visibles était bien présent.
- Il était réalisé ci par des affiches sur fond jaune, conformes aux caractéristiques mentionnées à l'article R123-11 du code de l'environnement.
  Cet affichage, bien protégé sous film plastique, est resté parfaitement lisible jusqu'à la fin de l'enquête publique.

III-5-3 Annonces légales

le service urbanisme et aménagement de la direction Départementale des Territoires de Loir et Cher m'a informé des dates de parution des avis d'enquête publique.

Ils étaient consultables, dans les délais règlementaires de parution des annonces officielles, dans deux journaux diffusés du département de Loir et Cher :

- La Nouvelle République du Centre-Ouest édition de Loir et Cher du 8 septembre 2017

- La Renaissance du Loiret Cher édition du 8 septembre 2017

- La Nouvelle République du Centre-Ouest édition de Loir et Cher du 29 septembre 2017

- La Renaissance du Loir-Et-Cher édition du 29 septembre 2017

III-5-4 Registre d'enquête publique

Un seul registre d'enquête publique était uniquement déposé en mairie de MONTOIRE SUR LE LOIR, siège de l'enquête publique.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique était également consultable en mairie de VENDOME, siège de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois.

III-6 Permanences

L'enquête publique s'est déroulée du samedi 23 septembre 2017 à 9h au lundi 23 octobre 2017 à 16h30 soit durant 31 jours dans les MONTOIRE SUR L LOIR et VENDOME, siège de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois.

J'ai tenu quatre permanences au cours desquelles le public pouvait venir consulter le dossier, s'informer auprès de moi et formuler ses observations éventuelles :

- En mairie de MONTOIRE SUR LE LOIR
  - Le mardi 26 septembre 2017, de 9h00 à 12h00
  - Le samedi 14 octobre 2017, de 14h à 17h
  - Le lundi 23 0ctobre 2017, de 13h30 à 16h30
- Au siège de la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois.
  - Le lundi 9 0ctobre 2017, de 13h30 à 16h30

III -7 Consultation du dossier

Durant l'enquête publique, le dossier et sa copie dématérialisée étaient consultables pendant l'horaire habituel d'ouverture de la mairie.de :

- MONTOIRE SUR LE LOIR

Lundi	8 h 45/12 h 15 et 13 h 45/16 h 30
Mardi	8 h 45/12 h 15 et 13 h 45/17 h 30
Mercredi	8 h 45/12 h 15 et 13 h 45/16 h 30
Jeudi	8 h 45/12 h 15 et 13 h 45/16 h 30
Vendredi	8 h 45/12 h 15 et 13 h 45/16 h 30
Samedi	10 h 00/12 h 00

- VENDOME

Lundi	8 h 30/12 h 00 et 13 h 30/17 h 30
Mardi	13 h 30 à 17 h 30
Mercredi	8 h 30/12 h 00 et 13 h 30/17 h 30
Jeudi	8 h 30/12 h 00 et 13 h 30/17 h 30
Vendredi	8 h 30 à 17h 30

III -8 Clôture de l'enquête

J'ai prononcé la clôture de l'enquête publique lundi 23 octobre 2017 à 16h30 en mairie de MONTOIRE SUR LE LOIR.

Au cours des permanences tenues dans le cadre de l'enquête publique, personne ne s'est présenté pour consulter le dossier déposé et/ou s'entretenir avec moi en mairies de MONTOIRE SUR LE LOIR et VENDOME.

Aucune observation adressée au commissaire-enquêteur n'est parvenue par voie postale en mairie de MONTOIRE SUR LE LOIR.

Aucune consultation du dossier n'a eu lieu en mairie de VENDOME

Aucune demande de complément d'information n'a été formulée par téléphone auprès de la société QUADRAN SAS.

La Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher (Service urbanisme et aménagement) a confirmé qu'aucune observation n'avait été enregistrée sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur une adresse dédiée de la préfecture de Loir et Cher :

IV <u>ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES</u>

Sans objet.

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête déposé en mairie de Saint Jean Froidmentel, adressée en mairie par courrier ou portée sur l'adresse dédié en préfecture de Loir et Cher.

Fait à Blois le 23 octobre 2017

Le commissaire enquêteur

Guy SCHNOERING

SCHNOERING Guy
Commissaire enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SITUEE AU LIEU-DIT « LES GALLIENES »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTOIRE-SUR-LE-LOIR, "**

AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL

Arrêté de Monsieur le Préfet de Loir et Cher N° 41-2017-09-05003 en date du 5 septembre 2017

**Décisions N° E17000144/45 en date du 1er et du 7 août 2017
de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif d'Orléans**

ANNEXES

1	**Article paru dans la Nouvelle République du 20 octobre 2017**
2	**Avis d'enquête publique**
3	**Affichage**
4	**Avis de l'Autorité Environnementale pour la modification du PLU**
5	**Procès-verbal de synthèse des observations sur l'enquête publique**
6	**Réponse du pétitionnaire**

Enquête publique conduite du 23 septembre au 23 octobre 2017 en mairies de Montoire sur le Loir et Vendôme,

Annexe 1
Article paru dans la Nouvelle République du 20 octobre 2017

La Nouvelle République
Vendredi 20 octobre 2017

loir-et-cher | actualité

07 - 41N
7

environnement

Énergies renouvelables : du nouveau sous le soleil

En cette fin d'année, les enquêtes publiques pour la création de centrales photovoltaïques au sol se multiplient. L'occasion de faire le point sur la production d'énergie renouvelable en Loir-et-Cher.

Plutôt que le vent de la plaine de Beauce, le soleil de Contres, Danzé ou Saint-Julien-sur-Cher ? Depuis le 23 septembre, ce ne sont pas moins de quatre enquêtes publiques qui ont été ouvertes par la préfecture, pour la création de centrales photovoltaïques au sol. *« Et il devrait y en avoir une cinquième, fin 2017 ou début 2018 »* ajoutent Stéphanie Pascal, responsable de l'unité développement durable et croissance verte, et Patrick Gallois, chargé d'études, au sein de la direction départementale des territoires.

Si ces projets obtiennent au bout de cette ultime procédure leur permis de construire, le Loir-et-Cher comptera dix centrales photovoltaïques potentiellement réalisables. Une sacrée accélération pour un département où, à ce jour, on ne compte qu'une unique installation de ce genre en production : la centrale de Villefranche-sur-Cher, opérationnelle depuis la fin 2015, prévue pour délivrer une puissance annuelle moyenne de 11.000 MWh, soit les besoins d'environ 2.350 foyers (lire par ailleurs).

Si tous ces projets se réalisaient, le solaire pourrait bien supplanter l'éolien en Loir-et-Cher. L'explication de cet engouement pour nos rayons de soleil – tout de même pas si nombreux malgré le réchauffement climatique ? *« Les premiers projets se sont réalisés dans le sud de la France*, détaille Stéphanie Pascal, *mais les terrains disponibles et compatibles avec cette activité commencent à s'y faire plus rare. Et comme la technologie des panneaux solaires a bien progressé, la production d'électricité solaire plus au nord est devenue financièrement intéressante. »*

Il reste cependant une condition supplémentaire pour que le projet ait un intérêt économique : faire partie des lauréats de l'appel à projets national, piloté par la Commission de la régulation de l'énergie (CRE), ce qui ouvre droit au rachat de l'électricité produite à un tarif avantageux.

Permis de construire obligatoire mais pas suffisant

Et là, c'est un peu la douche froide. Car le permis de construire – dont l'obtention nécessite environ deux ans de travail, y compris l'instruction par les services de l'État –, obligatoire pour déposer sa candidature, ne garantit pas d'être retenu. C'est ce qu'ont vécu les porteurs des projets déposés lors de la première période d'appel à candidatures (*) : Contres, Mer, Saint-Julien-sur-Cher et Danzé avaient tous été retoqués.

La bonne nouvelle, c'est qu'il peut y avoir une nouvelle chance. C'est ce qui s'est passé pour Contres : le projet de centrale au sol au lieu-dit « Château Gabillon », sur l'ancienne carrière de sable, de nouveau candidat pour la deuxième période, fait partie des 77 lauréats annoncés par le ministre Nicolas Hulot le 28 juillet dernier.

Mais Danzé a, lui, déposé de nouvelle candidature, ce qui laisse perplexe quant à la probabilité de voir ces projets se réaliser.

La troisième période de candidatures s'achève le 1er décembre prochain. Les projets de Savigny-sur-Braye (déjà détenteur de son permis de construire), Villeherviers, Montoire, Valencisse et Selles-sur-Denis (tous en cours d'enquête publique) ont prévu de déposer leur dossier. De tous ces projets qui ont fleuri, il reste bien difficile de savoir combien donneront des fruits.

Catherine Simon

(*) Lancé en 2016 pour un volume total de 3.000 MW, l'appel à projets pour installations solaires de grande puis-

Annexe 2

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR

Par arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 une enquête publique unique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR, lieu-dit « Les Galliènes », ainsi que sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR sera ouverte en mairie de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR **du 23 septembre 2017 à 9h00 au 23 octobre 2017 à 16h30 inclus**.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire. Il nécessite une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de modifier le règlement de la zone Nx, pour autoriser « les parcs photovoltaïques ».

Demande de permis de construire n° 041 14917D0004 déposée par la société SAS QUADRAN dont le siège social est situé Domaine de Patau, à VILLENEUVE-LES-BEZIERS (34420). La SAS est représentée par Laurent ALBUISSON.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M. Guy SCHNOERING, *délégué régional au tourisme en retraite*, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier sera déposé à la mairie de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.
Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques

Horaires d'ouverture de la mairie de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR :
lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h45 à 12h15 et 13h45 à 16h30
mardi : de 8h45 à 12h15 et 13h45 à 17h30
samedi : de 10h00 à 12h00

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :
- à la mairie de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR :

- le mardi 26 septembre de 9h00 à 12h00
- le samedi 14 octobre de 9h00 à 12h00
- le lundi 23 octobre de 13h30 à 16h30

- au siège de la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois :

- le lundi 9 octobre de 13h30 à 16h30

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques

Annexe N° 3

Affichage de l'avis d'enquête publique

Annexe N° 4

Avis de l'Autorité Environnementale pour la modification du PLU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Mission régionale d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

Orléans, le 15 SEP. 2017

Nos réf : 2017-0864
Vos réf. :

Affaire suivie par : Alexis VERNIER
Tél. 02 36 17 46 37 - Fax : 02 36 17 46 87
Courriel : daae.seevac.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Le 8 juin 2017, vous avez saisi l'autorité environnementale pour avis sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Montoire-sur-le-Loir.

Je vous informe que la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ne s'est pas prononcée dans le délai de trois mois prévu à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme.

Cette information devra être jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle figure sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire :

http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Pascal BRINDEAU
Président de la Communauté
d'Agglomération des Territoires
Vendômois
Hotel de Ville et de Communauté
Parc Ronsard
BP 20107
41106 VENDÔME Cedex

Le Président de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire

Étienne LEFEBVRE

Copie : M. le Préfet de Loir et Cher
M. le DREAL
DDT 41

Adresse postale : 5, avenue Buffon - CS 96407 - 45064 ORLEANS Cedex 2
Tél. : 02 36 17 41 41 - Fax: 02 36 17 41 01
http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Mission régionale d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

Orléans, le 15 SEP. 2017

Nos réf : 2017-0864
Vos réf. :

Affaire suivie par : Alexis VERMER
Tél. 02 36 17 46 37 - Fax : 02 36 17 46 87
Courriel : daae.seevac.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Le 8 juin 2017, vous avez saisi l'autorité environnementale pour avis sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Montoire-sur-le-Loir.

Je vous informe que la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ne s'est pas prononcée dans le délai de trois mois prévu à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme.

Cette information devra être jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle figure sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire :

http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Pascal BRINDEAU
Président de la Communauté
d'Agglomération des Territoires
Vendômois
Hotel de Ville et de Communauté
Parc Ronsard
BP 20107
41106 VENDÔME Cedex

Le Président de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire

Étienne LEFEBVRE

Copie : M. le Préfet de Loir et Cher
M. le DREAL
DDT 41

Adresse postale : 5, avenue Buffon - CS 96407 - 45064 ORLEANS Cedex 2
Tél. : 02 36 17 41 41 - Fax : 02 36 17 41 01
http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr

Annexe 5

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE MONTOIRE PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique en cause porte :

- Sur la demande de permis de construire déposée par la SAS QUADRAN en vue de l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol située sur le territoire de la commune de MONTOIRE SUR LE LOIR au lieu-dit « Les Galliennes »
- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTOIRE SUR LE LOIR.

Cette enquête été conduite du samedi 23 septembre 2017 à 9h00 au lundi 23 octobre 2017 à 16h30 inclus en mairie MONTOIRE SUR LE LOIR où un dossier était déposé avec le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public.

Ce dossier, sans registre d'enquête, pouvait également être consulté-en Mairie de Vendôme, siège de la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois.

Trois permanences ont été tenues en mairie de MONTOIRE SUR LE LOIR.

Une permanence a été tenue en Mairie de Vendôme, siège de la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois.

Cette enquête s'est déroulée sans incidents.

L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête prévoit en application de son article 6 que le commissaire enquêteur adresse au demandeur dans les huit jours de la clôture de l'enquête publique, les observations écrites et orales formulées au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur a jugé utile d'y joindre ses propres observations ou demandes de précisions.

Il appartient au responsable du projet d'y apporter réponses dans le délai de quinze jours de la réception de ces observations.

Ces observations et les réponses apportées seront reportées sur un même document qui sera annexé au rapport, conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sur cette enquête.

Compte tenu des délais inhérents à l'examen par la communauté de communes des Territoires Vendômois de la partie portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de modifier le règlement de la zone Nx, pour autoriser « les parcs photovoltaïques », il a été convenu avec le porteur de projet que les éléments connus dans le cours de l'enquête lui seraient adressés au fur et mesure afin que sa réponse puisse être formulée dès la clôture de l'enquête.

I Observations recueillies au cours de l'enquête publique

Aucune observation n'a été formulée

II Observations du commissaire enquêteur

L'examen du dossier appelle de ma part les observations ci-après :

Dans son avis sur la demande de permis de construire, l'Autorité Environnementale a formulé un certain nombre remarques qui portaient notamment sur :

- La différence de surface entre le plan masse du projet et le permis d'aménager (porte sur la parcelle ZN 19).
  Quelle suite a-t-elle été donnée ?
- Le risque de pénétration de l'eau dans l'ancienne décharge lors la mise en place des fondations, et d'instabilité des ouvrages par la suite.
  Une réponse a été donnée aux remarques de l'Autorité Environnementale.
  Le choix entre fondations sur gabions ou sur longrines en béton a-t-il été fait ?
  Quelles précautions seront prises au cas où il serait nécessaire de faire des terrassements du fait des modelés du terrain actuel.
- Comment seront traitées les nombreuses espèces ligneuses présentes sur le site ?
- Comment sera assuré l'entretien du site constitué aujourd'hui par une friche herbacée favorable au pâturage propice à un entretien autre que motorisé.
- Une haie périphérique constituée d'espèces locales a-t-elle été envisagée ?
- Qui assurera l'évacuation et le traitement des eaux recueillies dans les bassins de rétention réalisés en 2011 dans la mesure où elles le nécessitent ?

Je souhaite également que me soient précisées :

- La provenance des panneaux photovoltaïques.
- Leur durée d'utilisation dans des conditions de rentabilité acceptables.
- Leurs possibilités de recyclages en fin de vie.
- La réutilisation du site après la fin d'exploitation et/ou la remise en état du site.

Je n'ai pas d'observations particulières à formuler sur la partie « Mise en compatibilité des documents d'urbanisme)

Je souhaite enfin connaitre la suite de la procédure après l'obtention du permis de construire pour permettre l'exploitation de l'installation.

Fait à BLOIS le 23 octobre 2017

Guy SCHNOERING
Commissaire enquêteur

Annexe 6
Réponse du Maitre d'Ouvrage procès-verbal de synthèse

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE LES GALLIENNES

Commune de Montoire sur le Loir (41)

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Quadran
ÉNERGIES LIBRES

341 Rue des Sables de Sary - 45770 SARAN
Tél. 02 38 88 64 64 - contact@quadran.fr

Préambule

La société QUADRAN a déposé le 06 mars 2017, auprès des services de la Direction des territoires du Loir-et-Cher, une demande de permis de construire pour la construction d'un parc photovoltaïque au sol au lieudit « Les Galliennes» sur une ancienne décharge située sur la commune de Montoire-sur-le-Loir.

Suite à la nomination le 10 août 2017, par le tribunal administratif d'Orléans de Monsieur Guy SCHNOERING en tant que commissaire enquêteur, l'enquête publique relative à l'autorisation de construire un parc photovoltaïque par la société QUADRAN Energies Libres s'est déroulée avec 4 permanences tenues à la mairie de Montoire-sur-le-Loir et au siège de la Communauté d'Agglomérations des Territoires Vendômois entre le 23 septembre 2017 et le 23 octobre 2017.

A cet effet, un registre d'enquête côté et paraphé par les soins du commissaire enquêteur a été ouvert le 23 septembre et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête selon les heures d'ouvertures habituelles de la mairie, comme indiqué à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017.

De même, un registre électronique a été mis en place sur le site internet de la Préfecture du Cher, offrant ainsi la possibilité au public de pouvoir participer de cette façon à l'adresse suivante :

ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr

Ce mémoire pour but d'apporter les réponses de QUADRAN aux questions du commissaire enquêteur.

SOMMAIRE

Préambule 40
I. Aspects visuels 42
I.1 L'entretien du site 42
I.2 Les abords du site 43
II. Aspects techniques 44
II.1 Le périmètre du site 44
II.2 Les panneaux photovoltaïques 45
II.3 Les fondations 46
II.4 Evacuation et traitement des eaux usées 47
II.1 Démantèlement et remise ne état du site 48

I. Aspects visuels

I.1 L'entretien du site

- Comment seront traitées les nombreuses espèces ligneuses présentes sur le site ?
- Comment sera assuré l'entretien du site constitué aujourd'hui par une friche herbacée favorable au pâturage propice à un entretien autre que motorisé.

Page 62, de l'étude d'impact, le bureau d'étude Institut d'écologie appliquée indique le niveau d'enjeu « Habitats » est caractérisé de faible. Du fait de l'absence d'impact avec l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque Il n'est pas prévu de mesures pour les espèces ligneuses.

Habitats/flore	L'aire d'étude se compose d'une prairie ainsi que de zones en friches où des dépôts de gravats et de déchets sont observés. Une voie ferrée bordée d'une haie traverse l'aire d'étude. Quelques chemins longent également la zone. On recense également un verger et une mare. Aucun habitat ni espèce patrimoniale ou protégée n'a été relevé.	Nul

Dans le chapitre II, partie II Caractéristiques techniques du parc, sous partie E, Entretien et maintenance (Page 70 de l'étude d'impact), il est notifié que le parc s'inscrit dans le principe du développement durable. Un fauchage mécanique sera réalisé deux fois par an. Cette prestation sera assurée par une société locale ou grâce à un accord avec les services municipaux de la commune de Montoire-sur-le-Loir.

Ce thème est de nouveau abordé page 86 de l'étude d'impact dans le chapitre IV, partie IV sur les impacts permanents au milieu naturel et mesures associés :

« Un ensemencement après travaux permettra une implantation prairiale rapide avec maîtrise des espèces. Un à deux fauchages par an durant l'été et à l'automne. »

Photo 49 : Exemples de reprise de la végétation sous et aux abords des panneaux

I.2 Les abords du site

- Une haie périphérique constituée d'espèces locales a-t-elle été envisagée ?

Le sujet a été abordé dans l'étude paysagère réalisée par le bureau « Atelier Mathilde Martin ».

Ses conclusions sur ce thème sont les suivantes :

Réflexion sur la proposition de planter une haie au nord du site sur la D 917

Vue de l'existant

Vue avec le projet

Le projet étant sur un terrain remblayé, il est en surplomb par rapport au reste des parcelles, une haie périphérique ne serait pas assez haute pour masquer les tables.

Le projet est en arrière-plan d'une zone d'activité en développement. Les terrains en bord de route, en premier plan sont destinés, à moyen terme, à de l'activité, le projet sera donc partiellement masqué par des bâtiments, des plantations et/ou des zones de stationnements.

Photomontage avec une haie d'1,8 m devant la clôture nord du terrain

Dans le PLU, une zone de recul le long de la départementale est provisionnée, avec le projet de création d'un piste cyclable. Pour des raisons sécuritaires et d'intégration visuelle cette piste cyclable sera très certainement bordée d'une haie. A ce stade, le projet n'est pas dessiné.

La haie viendra en complément des zones de stationnements (certainement plantés de quelques arbres), des bâtiments et de leurs espaces verts. Ces aménagements joueront en faveur de l'atténuation des vues vers la centrale solaire depuis la route départementale 917.

II. Aspects techniques

II.1 Le périmètre du site

La différence de surface entre le plan masse du projet et le permis d'aménager (porte sur la parcelle ZN 19).

Il ne peut s'agir que d'une coquille qui se serait glissée dans le dossier.

La parcelle ZN 19 ne fait pas l'objet d'une demande de Permis de Construire pour une centrale solaire photovoltaïque du fait de l'incompatibilité avec le Plan de Prévention des Risques Inondations du Loir.

Extrait du cadastre – Parcelle ZN19

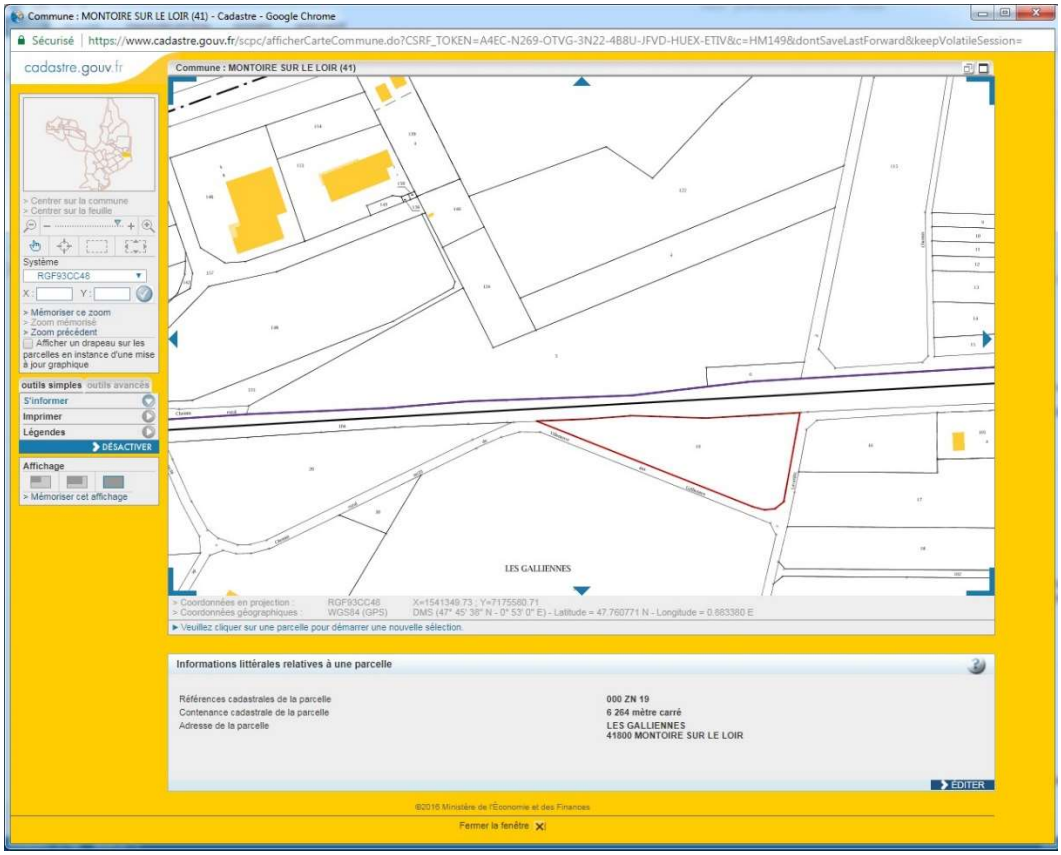

Comme indiqué dans la demande de Permis de construire n°04114917N0004 du 06/03/2017, les parcelles concernées par le projet sont :

- La ZN 4 d'une contenance de 5 499 m²
- La ZN 5 d'une contenance de 22 866m²
- La ZN 20 d'une contenance de 9 616 m²
- La ZN 122 d'une contenance de 18 999 m²
- La ZN 124 d'une contenance de 2 410 m²

La superficie totale du projet est bien de 5,94 hectares.

II.2 Les panneaux photovoltaïques

La provenance des panneaux photovoltaïques. Leur durée d'utilisation dans des conditions de rentabilité acceptables.

Actuellement, il n'est pas possible de donner la provenance des panneaux. Les parcs solaires au sol de plus de 500 kWc sont soumis à des appels d'offres nationaux.

Le détail des appels d'offres est disponible sur le site de la Commission de Régulation de l'Energie à l'adresse internet suivante : www.cre.fr

Le détail de la notation y est indiqué. Le choix du panneau est pris en compte dans la notation globale (note sur 100 points).

Le bilan carbone d'un panneau photovoltaïque est calculé par rapport à la provenance de l'ensemble des éléments qui le compose et représente 25 points de la notation. Pour obtenir la note la plus haute possible dans un spectre économique convenable, le choix du panneau est primordial.

Nous serons en mesure de préciser le choix du panneau juste avant le dépôt des offres soit dans la dernière quinzaine de novembre.

Du fait de ces mêmes appels d'offres, Le contrat de vente de l'électricité est garanti pendant 20 ans. Les panneaux subissent une légère décroissance annuelle mais sont leur performances restent tout à fait acceptable pour une **durée de vie comprise entre 20 et 25 ans**.

II.3 Les fondations

Le risque de pénétration de l'eau dans l'ancienne décharge lors la mise en place des fondations, et d'instabilité des ouvrages par la suite.

Les rangées de panneaux photovoltaïques reposeront sur des longrines (blocs bétons) ou sur des gabions. Ces installations ne nécessitent pas de réaliser des fondations dans le sol.

Il n'y aura également pas de tranchées réalisées pour le passage des câbles ; ils seront à l'arrière des tables sur des rails, posés sur des supports (parpaings). Le tout sera recouvert par un capot pour limiter l'exposition au soleil et le risque de dégradation des câbles.

Ainsi, la couverture de matériau au-dessus des anciens déchets ne sera pas détériorée, elle restera intacte.

Il convient de souligner que les longrines, gabions ou autres supports (parpaings) exerceront une pression au sol suffisamment faible pour éviter de provoquer un tassement de sol susceptible d'accentuer la pollution générée par les anciens déchets.

Les seules opérations d'affouillement concerneront la réalisation des fondations des deux postes-onduleurs et du poste de livraison situés en marge du site où la présence d'anciens déchets en profondeurs est peu probable (cf. plan de masse en pièce jointe).

De plus, les fondations seront réalisées sur des surfaces très réduites (11,25 m2 pour chaque poste-ondulateur et 16,25 m² pour le poste de livraison). Elles seront constituées en béton, matériau inerte non susceptible d'apporter des polluants.

Au préalable de la réalisation de ces fondations, il conviendra de vérifier la présence d'éventuels déchets en profondeurs. Le cas échéant, la société QUADRAN s'engage à préserver une couche de matériaux d'au moins 0,80 m en-dessous des fondations afin d'éviter de mettre à jour des déchets lors de l'opération d'affouillement.

Vue sur des longrines en gabion (photo de gauche) et vue sur des câbles et leurs supports (photo de droite) - (source : QUADRAN, CET Saint-Jean-de-Libon, Hérault)

Quelles précautions seront prises au cas où il serait nécessaire de faire des terrassements du fait des modelés du terrain actuel.

La principale précaution est de ne pas modifier la structure du sol existante. Pour les besoins de terrassement, il ne sera possible de le faire que par un apport de terres ou de matériaux de construction.

Le choix entre fondations sur gabions ou sur longrines en béton a-t-il été fait ?

Le choix entre gabions et longrines sera décidé après avoir réalisé une étude géotechnique de sols. Cette étude permettra d'optimiser le site en choisissant la fondation la plus adaptée.

II.4 Evacuation et traitement des eaux usées

- Qui assurera l'évacuation et le traitement des eaux recueillies dans les bassins de rétention réalisés en 2011 dans la mesure où elles le nécessitent ?

QUADRAN ne deviendra pas propriétaire des terrains. Une location des parcelles se fera au travers de la contractualisation d'un bail emphytéotique moyennant une redevance annuelle auprès de la commune.

La commune continuera à gérer tout ce qui est lié à l'ancienne décharge municipale.

II.1 Démantèlement et remise ne état du site

Leurs possibilités de recyclages en fin de vie. La réutilisation du site après la fin d'exploitation et/ou la remise en état du site.

Page 70 de l'étude d'impact il est notifié que le parc photovoltaïque ne comportera aucune construction autre que les modules photovoltaïques, les postes renfermant les onduleurs et les transformateurs et le poste de livraison.

La durée minimale d'exploitation prévue est de 20 ans. En fin d'exploitation, le parc sera démantelé et le site remis dans son état actuel. Un fonds de garantie financière du réaménagement sera constitué à cet effet.

La remise en état après l'exploitation est effectuée pour garantir la mise en sécurité du site, le retrait et démantèlement des structures pouvant avoir un impact sur l'environnement, diminuer l'impact visuel pour l'environnement humain, …

Sont définis ici les principes généraux qui seront mis en œuvre après exploitation du site pour réaliser un réaménagement réussi. Cette remise en état sera réalisée dans l'objectif de permettre une réhabilitation en fonction de l'usage futur. La remise en état du site consistera en

-'enlèvement des installations : panneaux photovoltaïques, structures de portage, câbles électriqu

L'enlèvement des structures au sol (système d'ancrage) avec rebouchage des trous,

- l'évacuation et le traitement de tout déchet produit par les démantèlements ainsi que des déchets issus des opérations d'entretien des équipements,
- la dépollution du site si nécessaire (fuites d'hydrocarbures provenant des engins, …) par des entreprises agréées,
- a préparation du sol (ameublissement, amendement éventuel, …),
- l'aménagement paysager : plantations d'arbres, arbustes, engazonnement du site, … selon la destination des futurs terrains.

Le degré de réaménagement dépendra du devenir du site : nouvelle activité (qui conservera plus ou moins les aménagements existants) ou remise en état naturel. Un diagnostic de pollution du site pourra être réalisé si un risque de pollution est craint sur le site, qui sera suivi de la dépollution adaptée.

Les opérations de réaménagement réalisées par l'exploitant seront exécutées dès la cessation totale de l'ensemble des activités du site et l'évacuation des installations. Les différents éléments non réutilisés sur d'autres installations suivront les différentes filières de traitement : dépollution, valorisation, enfouissement. Les matériaux recyclables suivront les filières de recyclage (verre, plastiques, papiers, métal, ...) ou de valorisation. Les déchets inertes seront enfouis en CET de classe III, les déchets spéciaux suivront les filières de récupération spécifiques. Les encombrants et autres non recyclables seront enfouis en CET de classe II.

En fin de vie, les modules polycristallins comme les modules à couche mince sont recyclés**. 9/10**

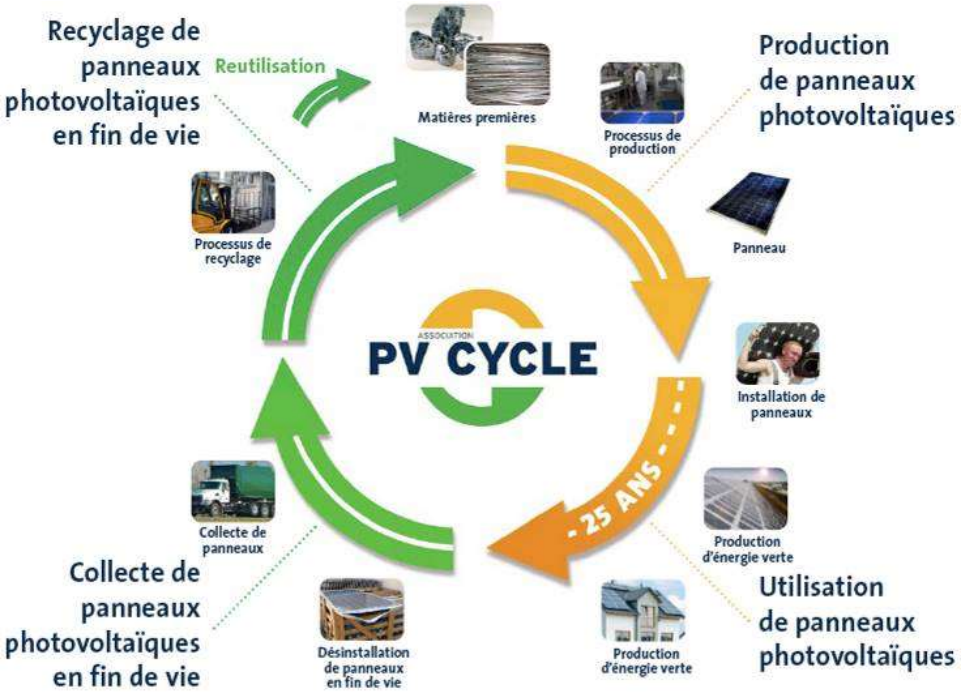

Figure 1 : Analyse du cycle de vie des panneaux photovoltaïques (source : PVCycle)

Les matériaux contenus dans les modules photovoltaïques sont récupérés et réutilisés soit en produisant de nouveaux modules, soit en récupérant de nouveaux produits comme le verre ou le semi-conducteur.

Concernant les autres équipements comme notamment les onduleurs, la directive européenne n°2002/96/CE (DEEE ou D3E) portant sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, a été adoptée au sein de l'union européenne en 2002. Elle oblige depuis 2005, les fabricants d'appareils électroniques, et donc les fabricants d'onduleurs, à réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits.

La prise en compte anticipée du devenir des modules et des différents composants du parc photovoltaïque en fin de vie permet ainsi ;

- de réduire le volume de modules photovoltaïques arrivés en fin de vie,
- d'augmenter la réutilisation de ressources de valeur comme le verre, le silicium, et les autres matériaux semi-conducteurs,
- de réduire le temps de retour énergétique des modules et les impacts environnementaux liés à leur fabrication.

Ce système s'applique également en cours d'exploitation, pour tout panneau détérioré.

Fait à Saran Le 23 octobre 2017

Pour QUADRAN S.A.S

Jean-Emeric LEMASSON

Chef de projet

SCHNOERING Guy
Commissaire enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SITUEE AU LIEU-DIT « LES GALLIENES »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTOIRE-SUR-LE-LOIR, "**

AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL

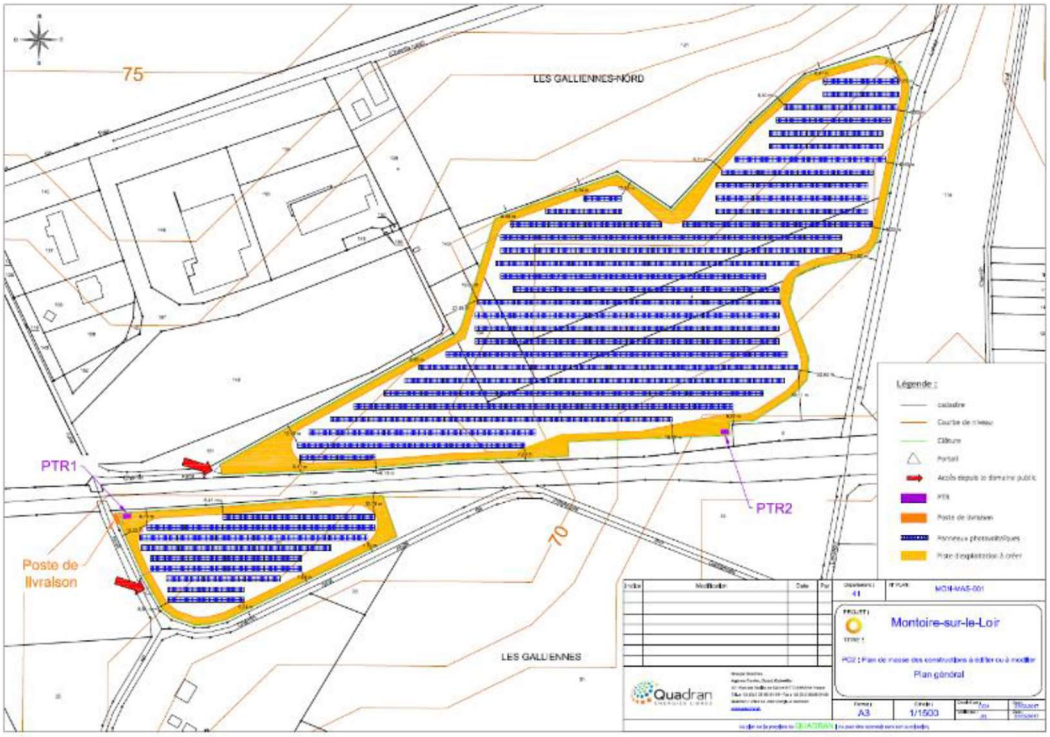

Arrêté de Monsieur le Préfet de Loir et Cher N° 41-2017-09-05-003 en date du 5 septembre 2017

**Décisions N° E17000144/45 en date des 1er et 7 août 2017
de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif d'Orléans**

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique conduite du 23 septembre au 23 octobre 2017 en mairies de Montoire sur le Loir et Vendôme,

Cette seconde partie fait suite au rapport du commissaire enquêteur.

Cette seconde partie présente les conclusions motivées du commissaire enquêteur.et son avis sur la demande présentée par la société QUADRAN en vue de l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « Les Galliennes » sur le territoire de la commune de MONTOIRE SUR LE LOIR,

- Tant pour l'autorisation en vue de la délivrance du permis de construire pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « Les Galliennes » sur le territoire de la commune de MONTOIRE SUR LE LOIR,

- Qu'au titre de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « Les Galliennes » sur le territoire de la commune de MONTOIRE SUR LE LOIR.

I- AU TITRE DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SITUEE AU LIEU-DIT « LES GALLIENNES » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTOIRE SUR LE LOIR

I-1 Préambule

Cette partie de la présente enquête publique est préalable à la délivrance du permis de construire n° 041-149-17-D0004 pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « Les Galliennes » sur le territoire de la commune de MONTOIRE SUR LE LOIR.

Elle fait suite à la demande présentée le 23 février 2017 par Monsieur Laurent AUBUISSON, représentant de la société QUADRAN SAS afin d'obtenir le permis de construire une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « les Galliennes » sur le territoire de la commune de MONTOIRE SUR LE LOIR

Le projet est porté par la société QUADRAN SAS domiciliée Domaine de Patau, à VILLENEUVE LES BEZIERS (34420),

I-2 L'enquête publique

A la suite des demandes de Monsieur le Préfet de Loir et Cher enregistrées les 26 juillet et 2 août 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Guy SCHNOERING pour conduire cette enquête unique par décisions N° E17000144/45 en date des 1er et 7 août 2017.

Cette enquête publique est préalable à la délivrance d'un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « les Galliennes » sur le territoire de la commune de MONTOIRE SUR LE LOIR.

Elle a été conduite suivant les modalités fixées par l'arrêté préfectoral N° 41-2017-09-05-003 de Monsieur le Préfet de Loir et Cher en date du 5 septembre 2017.

Comme développé dans mon rapport, l'enquête publique a été conduite en suivant de façon stricte la législation et la réglementation applicables en la matière.

Elle s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du 23 septembre 2017 au 23 octobre 2017 inclus en mairies de MONTOIRE SUR LE LOIR et VENDOME, siège de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

La publicité de l'enquête a été régulièrement assurée ;

- Par voie de presse dans deux journaux agréés pour recevoir la publicité institutionnelle :

  - La Nouvelle République du Centre-Ouest édition de Loir et Cher du 8 septembre 2017
  - La Renaissance du Loiret Cher édition du 8 septembre 2017
  - La Nouvelle République du Centre-Ouest édition de Loir et Cher du 29 septembre 2017
  - L La Renaissance du Loiret Cher édition du 29 septembre 2017

- Par affichage en mairies de MONTOIRE SUR LE LOIR et VENDOME, siège de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois.

- Par affichage en cinq endroits très visibles le long de la RD et à l'entrée de l'accès au site envisagé. Ces affiches sur fond jaune, étaient implantées sur les voies publiques dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 201.
  Elles étaient conformes aux caractéristiques mentionnées à l'article R123-11 du code de l'environnement.

- Par insertion sur le site Internet de la préfecture de Loir et Cher de l'avis d'enquête publique, des dossiers d'enquête et de l'avis de l'Autorité Environnementale.

- Il convient de signaler en outre que deux articles ont été publiés dans la presse locale :
  - La Nouvelle République du Centre-Ouest édition de Loir et Cher du 20 septembre 2017
  - La Nouvelle République du Centre-Ouest édition de Loir et Cher du 20 octobre 2017

L'enquête s'est déroulée sans incident.

Aucune personne ne s'est déplacée pour prendre connaissance du dossier et/ou déposer une observation.

I-3- Le dossier soumis à l'enquête

I-3-1 Composition du dossier

- L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique
- Le dossier de demande de permis de construire
- L'étude d'impact
- Le résumé non technique de l'étude d'impact
- L'avis de l'Autorité Environnementale
- La réponse du pétitionnaire à l'avis de l'Autorité Environnementale

I-3-2 Les textes applicables

Le Permis de Construire n° 041 14917D0004 déposée par la société QUADRAN SAS est instruit en suivant notamment les textes suivants :

- Code de l'urbanisme, articles R422-1, R422-1 et R421-9 qui disposent que les installations photovoltaïques au sol d'une puissance de plus de 250 KWc sont soumis à permis de construire.
- Code de l'urbanisme, articles l22-1 et l22- sur la nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale
- Arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,
- Code de l'environnement
- La procédure de la présente enquête publique est définie au code de l'environnement dans ses dispositions législatives et réglementaires.
- La décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire-enquêteur
- L'arrêté préfectoral organisant la présente enquête publique

Au cours de mes permanences, personne ne s'est présenté pour consulter le dossier déposé et/ou s'entretenir avec moi en mairies de MONTOIRE SUR LE LOIR et de VENDOME, siège de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois
.
Aucune observation ne m'a été adressée ou ne m'est parvenue par voie postale en mairie de MONTOIRE SUR LE LOIR.

Aucune demande de complément d'information n'a été formulée par téléphone auprès de la société QUADRAN SAS.

La Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher a confirmé qu'aucune observation n'avait été enregistrée sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet en préfecture de Loir et Cher.

Cette situation inhabituelle me semble due au fait que, d'une part la communication organisée autour du projet par la Ville de MONTOIRE SUR LE LOIR a été importants et a donc permis avec une bonne acceptabilité par la population qui se satisfait de l'utilisation d'une ancienne décharge municipale réaménagée mais libre de toute occupation.

Le lieu d'exploitation de la centrale est peu visible des voies publiques à l'arrière de bâtiments commerciaux

En m'appuyant essentiellement sur :

- L'analyse attentive du dossier d'enquête préalable à la délivrance d'un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « les Galliennes » sur le territoire de la commune de MONTOIRE SUR LE LOIR et à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTOIRE SUR LE LOIR
- Les entretiens que j'ai eu avant, pendant ou après l'enquête, avec les services de la Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher, le porteur de projet, Monsieur le Maire, les élus, les services de la mairie de MONTOIRE SUR LE LOIR, les services de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, les bureaux d'études ayant élaboré le dossier ou ayant eu à en connaitre.
- Les conditions du réaménagement du site après la fin de l'exploitation de la centrale.
- La consultation des différents sites Internet relatifs aux centrales photovoltaïques et à leur exploitation.
- La consultation des codes applicables au présent projet

En considérant que :

- Une bonne concertation, avant, pendant et après l'enquête publique a eu lieu entre le commissaire-enquêteur et les personnes ou services ayant participé ou ayant eu à connaitre du dossier d'enquête,
- Une bonne concertation avant, pendant et après l'enquête publique a eu lieu entre moi-même et les représentants de la société QUADRAN SAS, maitre d'ouvrage ainsi qu'avec les représentants des maitres d'œuvre (bureau d'études ayant élaboré les études supports de l'enquête,
  Ils ont répondu avec précision et promptitude à toutes mes questions qui sortaient parfois du cadre strict de la présente enquête.
  Je tiens ici à les en remercier.
- Les prescriptions de l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur,
- Les avis relatifs à la publicité de l'enquête insérés dans la presse locale, dans deux journaux locaux et le site Internet de la préfecture de Loir et Cher respectaient strictement la réglementation tant en ce qui concerne leur contenu que la fréquence de leurs insertions,
- Le dossier d'enquête publique contenait toutes les pièces exigées par la réglementation en vigueur,
- Le public a eu l'opportunité de me rencontrer et a été en mesure de présenter ses observations pendant les permanences qui se sont déroulées dans de bonnes conditions et en dehors de celles-ci,
- Pendant la durée d'ouverture de l'enquête, aucun incident n'a été porté à la connaissance du commissaire-enquêteur.
- Il n'a pas été constaté ou rapporté d'anomalie, carence ou défaillance quant à la publicité de l'enquête, à l'information du public, à son accès au dossier ou à la possibilité de formuler ses observations ou encore de s'entretenir avec moi et qu'enfin, il n'a pas été relevé de doléances sur les modalités de déroulement de la consultation,

- Toute personne intéressée a pu prendre connaissance du dossier soumis à enquête, s'exprimer, communiquer ses observations et/ou me les faire parvenir dans des conditions normales habituelles.
- Plusieurs visites sur place ont permis au commissaire-enquêteur d'apprécier les tenants et aboutissements du projet, de son insertion dans l'environnement écologique et économique de la commune et plus largement de cette partie du département de Loir et Cher.

Le commissaire-enquêteur

Vu les textes législatifs et réglementaires visés plus avant.

Vu la demande présentée le 23 février 2017 par Monsieur Laurent AUBUISSON, représentant de la société QUADRAN SAS afin d'obtenir le permis de construire une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « les Galliennes » sur le territoire de la commune de MONTOIRE SUR LE LOIR et la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme communal de MONTOIRE SUR LE LOIR.

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Guy SCHNOERING pour conduire cette enquête unique par décisions N° E17000144/45 en date des 1er et 7 août 2017.

Vu les pièces du dossier présenté pour être soumis à enquête publique, et notamment l'étude d'impact de l'opération sur l'environnement,

Vu l'avis favorable émis par l'autorité environnementale avec quelques remarques auxquelles le pétitionnaire a répondu en donnant tous apaisements.

Considérant que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation sollicitée par la société relève de la compétence de Monsieur le Préfet de Loir et Cher.

Après :

- Avoir étudié les pièces du dossier d'enquête publique relatif à la demande présentée par la société QUADRAN SAS afin d'obtenir le permis de construire une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « les Galliennes » sur le territoire de la commune de MONTOIRE SUR LE LOIR et la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme communal de MONTOIRE SUR LE LOIR.

- M'être rendu sur les lieux à plusieurs reprises,

- Avoir été à la disposition du public pour l'accueillir, le rencontrer, l'écouter, l'informer et enregistrer ses observations ou propositions au cours de quatre permanences,

- Avoir rencontré et/ou contacté, avant puis au cours de l'enquête, les élus locaux et leurs services, les services préfectoraux (DDT de Loir et Cher), le maitre d'ouvrage, les représentants des maitres d'œuvre des études, les services ou personnes associées ou concernées par le demande,

Compte tenu

- Du sérieux du projet, de la capacité tant technique que financière de la société QUADRAN SAS est avérée ce qui est un gage de réussite pour le projet qu'elle porte.

- Des éléments d'appréciations relevés dans le dossier d'enquête portant sur l'analyse des aspects environnementaux, économiques du projet.

- Du manque de participation du public dont on peut supposer qu'il adhère au projet,

- Des réponses apportées par le représentant du maitre d'ouvrage, mandaté par celui-ci, aux questions posées par le commissaire-enquêteur

En estimant que :

- Le projet de création d'une centrale photovoltaïque par la société QUADRAN SAS, tel qu'il est soumis à enquête publique, respecte l'environnement et présente un intérêt indéniable pour la production d'énergie renouvelable, au plan du développement économique et de l'emploi, dans une perspective de développement durable.

- La déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune MONTOIRE SUR LE LOIR qui est indispensable à la délivrance du permis de construire de la centrale photovoltaïque.

Après avoir effectué toutes les diligences qui me paraissaient utiles, je donne un
AVIS FAVORABLE
à la délivrance par Monsieur le Préfet de Loir et Cher du permis de construire de la centrale photovoltaïque déposé par la société QUADRAN SAS au lieu-dit « Les Galliennes à MONTOIRE SUR LE LOIR

Fait à Blois le 23 octobre 201

Le commissaire enquêteur

Guy SCHNOERING

II- AU TITRE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SITUEE AU LIEU-DIT « LES GALLIENNES » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTOIRE SUR LE LOIR.

I-1 Préambule

Cette partie de la présente enquête publique est préalable à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme communal de MONTOIRE SUR LE LOIR. pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « Les Galliennes » sur le territoire de la commune de MONTOIRE SUR LE LOIR.

Elle fait suite à la demande présentée le 23 février 2017 par Monsieur Laurent AUBUISSON, représentant de la société QUADRAN SAS afin d'obtenir le permis de construire une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « les Galliennes » sur le territoire de la commune de MONTOIRE SUR LE LOIR.

Le projet est porté par la société QUADRAN SAS domiciliée Domaine de Patau, à VILLENEUVE LES BEZIERS (34420),

I-2 L'enquête publique

A la suite aux demandes de Monsieur le Préfet de Loir et Cher enregistrées les 26 juillet et 2 août 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Guy SCHNOERING pour conduire cette enquête unique par décisions N° E17000144/45 en date des 1er et 7 août 2017.

Cette enquête publique est préalable à la délivrance d'un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « les Galliennes » sur le territoire de la commune de MONTOIRE SUR LE LOIR et à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTOIRE SUR LE LOIR.

Elle a été conduite suivant les modalités fixées par l'arrêté préfectoral N° 41-2017-09-05-003 de Monsieur le Préfet de Loir et Cher en date du 5 septembre 2017.

Comme développé dans mon rapport, l'enquête publique a été conduite en suivant de façon stricte la législation et la réglementation applicables en la matière.

Elle s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du 23 septembre 2017 au 23 octobre 2017 inclus en mairies de MONTOIRE SUR LE LOIR et au siège de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

La publicité de l'enquête a été régulièrement assurée ;

- Par voie de presse dans deux journaux agréés pour recevoir la publicité institutionnelle :

- La Nouvelle République du Centre-Ouest édition de Loir et Cher du 8 septembre 2017
- La Renaissance du Loiret Cher édition du 8 septembre 2017
- La Nouvelle République du Centre-Ouest édition de Loir et Cher du 29 septembre 2017
- L La Renaissance du Loiret Cher édition du 29 septembre 2017

- Par affichage en mairies de MONTOIRE SUR LE LOIR et de VENDOME, siège de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois.

Par affichage en cinq endroits très visibles le long de la RD et à l'entrée de l'accès au site envisagé. Ces affiches sur fond jaune, étaient implantées sur les voies publiques dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 201.

Elles étaient conformes aux caractéristiques mentionnées à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Par insertion sur le site Internet de la préfecture de Loir et Cher de l'avis d'enquête publique, des dossiers d'enquête et de l'avis de l'Autorité Environnementale.

Il convient de signaler qu'en outre deux articles ont été publiés dans la presse locale :

- La Nouvelle République du Centre-Ouest édition de Loir et Cher du 20 septembre 2017
- La Nouvelle République du Centre-Ouest édition de Loir et Cher du 20 octobre 2017

L'enquête s'est déroulée sans incident.

Aucune personne ne s'est déplacée pour prendre connaissance du dossier et/ou déposer une observation.

I-3- Le dossier soumis à l'enquête

I-3-1 Composition du dossier

- L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique
- Le dossier de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU
- L'évaluation environnementale du projet de centrale

  Le résumé non technique de l'étude d'impact
- L'avis de l'Autorité Environnementale
- Le procès-verbal de l'examen conjoint du projet par les Personnes Publiques Associées

I-3-2 Les textes applicables

La Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU, afin de modifier le règlement de la zone Nx, est instruite en suivant notamment les textes suivants

- Code de l'urbanisme, articles L300-6 qui permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements, après enquête publique, de se prononcer sur l'intérêt général d'un projet que les dispositions du PLU en vigueur ne permet pas d'autoriser.

- Code de l'urbanisme, article L153-54 qui stipule que l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU

- Code de l'urbanisme, articles R153-15 et R153-17qui précisent que le dossier de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU est adopté par délibération de collectivité compétente en la matière

- Code de l'environnement, article L122-1 qui précise que ce type d'opération fait l'objet d'une évaluation environnementale examinée au cas par cas par l'Autorité Environnementale

- Arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,

La procédure de la présente enquête publique est définie au code de l'environnement dans ses dispositions législatives et réglementaires.

- La décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire-enquêteur

- L'arrêté préfectoral organisant la présente enquête publiqu3

II-4- Conclusions motivées du Commissaire enquêteur

Au cours de mes permanences, personne ne s'est présenté pour consulter le dossier déposé et/ou s'entretenir avec le commissaire enquêteur en mairies de MONTOIRE SUR LE LOIR et de VENDOME, siège de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois
.
Aucune observation ne m'a été adressée ou ne m'est parvenue par voie postale en mairie de MONTOIRE SUR LE LOIR.

Aucune demande de complément d'information n'a été formulée par téléphone auprès de la société QUADRAN SAS.

La Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher a confirmé qu'aucune observation n'avait été enregistrée sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet en préfecture de Loir et Cher.

Cette situation inhabituelle me semble due au fait que, d'une part la communication organisée autour du projet par la Commune de MONTOIRE SUR LE LOIR donc avec une bonne acceptabilité par la population qui se satisfait de l'utilisation d'une ancienne décharge municipale réaménagée.

Le lieu d'exploitation de la centrale est peu visible des voies publiques à l'arrière de bâtiments commerciaux

Cette implantation sera

En m'appuyant essentiellement sur :

- L'analyse attentive du dossier d'enquête préalable à la délivrance d'un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « les Galliennes » sur le territoire de la commune de MONTOIRE SUR LE LOIR et à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTOIRE SUR LE LOIR
- Les entretiens que j'ai eus avant, pendant ou après l'enquête, avec les services de la Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher, le porteur de projet, Monsieur le Maire, les élus les services de la mairie de MONTOIRE SUR LE LOIR, les services de la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois a, les bureaux d'études ayant élaboré le dossier ou ayant eu à en connaitre.
- Les conditions du réaménagement du site après la fin de l'exploitation de la centrale.
- La consultation des différents sites Internet relatifs aux centrales photovoltaïques et à leur exploitation.
- La consultation des codes applicables au présent projet

En considérant que :

- Une bonne concertation, avant, pendant et après l'enquête publique a eu lieu entre le commissaire-enquêteur et les personnes ou services ayant participé ou ayant eu à connaitre du dossier d'enquête,
- Une bonne concertation avant, pendant et après l'enquête publique a eu lieu entre le commissaire-enquêteur et les représentants de la société QUADRAN SAS, maitre d'ouvrage ainsi qu'avec les représentants des maitres d'œuvre (bureau d'études ayant élaboré les études supports de l'enquête,
  Ils ont répondu avec précision et promptitude à toutes mes questions qui sortaient parfois du cadre strict de la présente enquête.
  Je tiens ici à les en remercier.
- Les prescriptions de l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur,
- Les avis relatifs à la publicité de l'enquête insérés dans la presse locale, dans deux journaux locaux et le site Internet de la préfecture de Loir et Cher respectaient strictement la réglementation tant en ce qui concerne leur contenu que la fréquence de ces insertions,
- Le dossier d'enquête publique contenait toutes les pièces exigées par la réglementation en vigueur,
- Le public a eu l'opportunité de rencontrer le commissaire-enquêteur et a été en mesure de présenter ses observations pendant les permanences qui se sont déroulées dans de bonnes conditions,

- Pendant la durée d'ouverture de l'enquête, aucun incident n'a été porté à la connaissance du commissaire-enquêteur.
- Il n'a pas été constaté ou rapporté d'anomalie, carence ou défaillance quant à la publicité de l'enquête, à l'information du public, à son accès au dossier ou à la possibilité de formuler ses observations ou encore de s'entretenir avec le commissaire-enquêteur et qu'enfin, il n'a pas été relevé de doléances sur les modalités de déroulement de la consultation,
- Toute personne intéressée a pu prendre connaissance du dossier soumis à enquête, s'exprimer, communiquer ses observations et/ou les faire parvenir dans les conditions habituelles au commissaire-enquêteur,
- Plusieurs visites sur place ont permis au commissaire-enquêteur d'apprécier les tenants et aboutissements du projet, de son insertion dans l'environnement écologique et économique de la commune et plus largement de cette partie du département de Loir et Cher.

Le commissaire-enquêteur

Vu les textes législatifs et réglementaires visés plus avant.

Vu la demande du 27 décembre 2016, présentée par le 23 février 2017 par Monsieur Laurent AUBUISSON, représentant de la société QUADRAN SAS afin d'obtenir le permis de construire une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « les Galliennes » sur le territoire de la commune de MONTOIRE SUR LE LOIR et la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Guy SCHNOERING pour conduire cette enquête unique par décisions N° E17000144/45 en date des 1er et 7 août 2017.

Vu les pièces du dossier présenté pour être soumis à enquête publique, et notamment l'évaluation environnementale de l'opération,

Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale.

Considérant que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation sollicitée par la société relève de la compétence du Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois.

Après :

- Avoir étudié les pièces du dossier d'enquête publique relatif à la demande présentée par la société QUADRAN SAS afin d'obtenir le permis de construire une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « les Galliennes » sur le territoire de la commune de MONTOIRE SUR LE LOIR et la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

- M'être rendu sur les lieux à plusieurs reprises,

- Avoir été à la disposition du public pour l'accueillir, le rencontrer, l'écouter, l'informer et enregistrer ses observations ou propositions au cours de cinq permanences,

- Avoir rencontré et/ou contacté, avant puis au cours de l'enquête, le maitre d'ouvrage, les représentants des maitres d'œuvre des études, les services ou personnes associées ou concernées par le demande,

Compte tenu

- Du sérieux du projet, de la capacité tant technique que financière de la société QUADRAN SAS est avérée ce qui est un gage de réussite pour le projet qu'elle porte.

- Des éléments d'appréciations relevés dans le dossier d'enquête portant sur l'analyse des aspects environnementaux, économiques du projet.

- Du manque de participation du public dont on peut supposer qu'il adhère au projet,

- Des réponses apportées par le représentant du maitre d'ouvrage, mandaté par celui-ci, aux questions posées par le commissaire-enquêteur

En estimant que :

- Le projet de création d'une centrale photovoltaïque par la société QUADRAN SAS, tel qu'il est soumis à enquête publique, respecte l'environnement et présente un intérêt indéniable au plan pour le la production d'énergie renouvelable, le développement économique, l'emploi, dans une perspective de développement durable.

- La déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune MONTOIRE SUR LE LOIR est indispensable à la délivrance du permis de construire de la centrale photovoltaïque.

Après avoir effectué toutes les diligences qui me paraissaient utiles, je donne un
AVIS FAVORABLE
à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de MONTOIRE SUR LE LOIR par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomérions Territoires Vendômois

Fait à Blois le 23 octobre 2017

Le commissaire enquêteur

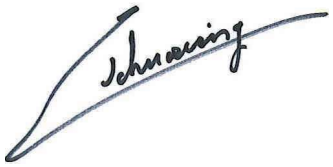

Guy SCHNOERING

Le présent rapport, ses conclusions motivées, mon avis et les annexes afférentes seront transmis à Monsieur le Préfet de Loir et Cher (Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme et Aménagement).

Une copie de ces mêmes pièces sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.